

Toulouse, le 29 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP098

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que la commune d'ARLOS ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient de réaliser des travaux de mise en conformité du captage de la source de Goueil de la Hount.

Considérant la réalisation de ces travaux pour un montant de 37 000 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette étude serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	7 400 €	20% Travaux
Agence de l'Eau	18 500 €	50% Travaux
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	11 100 €	30 %

Considérant que RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

décide

Article 1 : d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'opération sur la commune d'Arlos **37 000 €HT** au programme départemental Eau Potable 2024 et le plan de financement présenté ;

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2024 de **7 400 €HT**

Article 3 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de **18 500 €HT**, et de tout autre organisme financeur ;

Article 4 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées aux organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau) avant attribution des aides ;

Article 5 : de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;

Article 6 : d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président

